

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 249/23

AUTORISATION DE TRAVAUX

ARRETE DE CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

RUE DU GARDE DE CHASSE

DU 1^{er} JUILLET au 31 JUILLET 2023

De 8h à 19h

(Sauf les Samedi - Dimanche et jours fériés)

LE MAIRE DES LILAS,

- VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ses articles L.2212-2 et L.2122-24,
- VU le code de la route et ses arrêtés subséquents,
- VU l'instruction ministérielle (livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992),
- **CONSIDERANT** la demande faite par l'entreprise **ART.BATI 40**, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange Tél : 01 30 45 02 69 représenté par monsieur LALLEMAND Marc Tél : 06 07 38 44 38 pour le compte de FONCIERE CRONOS 5, place de la Pyramide 92800 Nanterre, pour effectuer des travaux de terrassement et réaliser une réparation sur le réseau de chauffage du bailleur social sis 20, rue du Garde de Chasse 93260 Les Lilas entre l'intersection de la rue du 14 Juillet et l'intersection de la place Charles De Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION : DU 1^{ER} JUILLET au 31 JUILLET 2023

L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EST ACCORDEE A :

ART.BATI 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange

Tél : 01 30 45 02 69 représenté par monsieur LALLEMAND Marc Tél : 06 07 38 44 38

pour le compte de FONCIERE CRONOS 5, place de la Pyramide 92800 Nanterre

DE FAÇON PRECAIRE ET REVOCABLE (art. L 113-2 du Code de la voirie routière).

- Elle ne peut, en aucun cas, être prêtée, louée ou cédée. Elle est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande et pour une durée ne pouvant excéder celle du chantier.
- Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire et elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'ordre public touchant à la sécurité publique ou aux droits des tiers, sans qu'il puisse résulter pour ces derniers, de droit à indemnité.
- L'exploitant et/ou le propriétaire du réseau doit se renseigner sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son chantier
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas son bénéficiaire de toutes les autres autorisations qu'il pourra être nécessaire d'obtenir en application des lois, décrets et règlements en vigueur (demande d'arrêté, DICT, déclaration de travaux, permis de construire, etc.).
- **Les autorisations et contrôles seront exercés par les Services Techniques de la VILLE DES LILAS.**

NUISANCE SONORE

Les horaires de travaux seront du lundi au vendredi de 8H00 à 18H30.

Un chantier est par nature une activité bruyante. En conséquence, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ne sera caractérisée que dans certaines circonstances : absence d'autorisation si celle-ci est nécessaire, utilisation de matériels non homologués, insuffisance de précautions appropriées pour limiter le bruit ou comportement anormalement bruyant.

Articles R 1334-36 du code de la santé publique.

Les chantiers doivent en outre respecter des horaires pour leurs activités bruyantes.

Ainsi, les travaux bruyants sont interdits :

- avant 8H00 et après 18H30 les jours de semaine,
- les samedis et les dimanches et jours fériés.

Des dérogations à ces horaires sont néanmoins possibles en cas de nécessité ou d'urgence. Les entreprises doivent alors en faire la demande expresse auprès des Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 : RESTRICTION ET PRESCRIPTION PROVISOIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits et considérés comme gênants article R 417-10 du code de la route.

SUR TROTTOIRS ET CHAUSSEE

- **DU CÔTÉ DES NUMEROS PAIRS et IMPAIRS, face et en vis-à-vis du N°20 rue du Garde de Chasse. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.**

ARTICLE 3 DEPOT DE MATERIAUX :

- Les dépôts de matériaux doivent obligatoirement se trouver dans l'emprise fermée de la zone de chantier.
- Les dépôts de matériaux de chantier doivent être installés de façon à conserver la circulation piétonne.
- Dans le cas de travaux ou de configuration des lieux rendant impossible cette dernière option, la circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé par mise en place d'une signalisation verticale et horizontale provisoire réglementaire
- Toutes les précautions devront être prises afin que le stockage des matériaux ne détériore pas la voirie ainsi que les réseaux et leurs accessoires situés sous la zone de dépôt envisagé.
- Les accès des riverains, le fonctionnement des commerces riverains seront maintenus.

DISPOSITIONS DIVERSES Un panneau, visible depuis la voie publique et lisible de tous, devra être installé en limite du chantier et sur lequel sera obligatoirement apposés pendant toute la durée du chantier : l'arrêté de circulation

- **Obligation de pose de barrières pour la réservation des places.**
- **Obligation de mise en place d'hommes trafic pour la gestion d'un alternat ou d'une déviation de circulation pendant toutes les opérations de travaux et de manutention.**

CIRCULATION VEHICULES

La circulation pourra être momentanément interrompue lors des entrées et sorties des véhicules de chantier, gérées par un homme trafic présent pour gérer les flux de circulation des piétons et véhicule.

VITESSE

- La vitesse sera limitée au droit du chantier à 30/km/h,
- Au droit de la restriction de circulation,
- Au droit du chantier.

L'affichage de l'arrêté (48h au moins à l'avance) et la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police des LILAS et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 : La copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, 93260 Les Lilas,
- Madame la Directrice de la tranquillité publique, Cheffe de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 6 juillet 2023

Le Maire Adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Publié le : **- 7 JUIL. 2023**